

#QPC #Pesticides #Export
Suite à la décision du Conseil constitutionnel,
l'UIPP étudie les voies juridiques possibles afin de préserver les 2700 emplois
menacés de délocalisation

Boulogne Billancourt, le 31 janvier 2020 – Ce jour, le Conseil Constitutionnel a jugé conforme à la constitution l'article 83 de la loi Egalim interdisant la production sur le sol national de produits phytopharmaceutiques non homologués en France et destinés à l'exportation.

En prenant une telle décision, le Conseil Constitutionnel fragilise l'équilibre économique des sites de production français. Convaincu de la nécessité de préserver l'emploi et les capacités d'investissement en recherche dans de nouvelles solutions de protection des cultures au service de la transition écologique, l'UIPP étudie les voies juridiques possibles.

La France est le seul pays au monde à prendre une telle disposition, ce qui aura comme unique conséquence la délocalisation de cette production vers d'autres pays. L'arrêt de la fabrication de ces produits en France, pourtant encadrée par un règlement européen, pénalise les acteurs présents sur le territoire français. Elle n'aura pas d'incidence sur les autorisations ou l'utilisation de ces produits dans les pays dans lesquels ils sont autorisés conformément aux réglementations locales.

Contact presse – Thomas Marko & associés

Emmanuelle Pabolleta : 06 37 91 79 76 – epabolleta@uipp.net

Sylvain Camus : 06 12 16 38 60 – sylvain.c@tmarkoagency.com

À propos de l'UIPP



L'Union des Industries de la Protection des Plantes est une association professionnelle regroupant 19 entreprises qui mettent sur le marché et commercialisent des produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Depuis le 31 mai 2012, les engagements de service de l'UIPP sont certifiés par AFNOR Certification selon le référentiel « Quali'OP » spécifique aux organisations professionnelles. Ce référentiel fait reconnaître le savoir-faire et le professionnalisme de l'UIPP et atteste du respect d'engagements de services concrets et mesurable.

Pour nous suivre sur Twitter : www.uipp.org, Twitter : @UIPPorg